

·
·
· Bibliothèque
· de Québec

Artothèque

de la bibliothèque Gabrielle-Roy



APPEL DE DOSSIERS 2026

Appel de dossiers Artothèque de la bibliothèque Gabrielle-Roy

La Bibliothèque de Québec invite les artistes professionnels à participer à l'appel de dossiers visant à enrichir la collection de l'artothèque de la bibliothèque Gabrielle-Roy par l'acquisition d'œuvres québécoises originales.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque artiste peut soumettre un seul dossier comprenant un maximum de deux (2) œuvres originales.

Pour être étudié par le comité de sélection, ce dossier doit être envoyé par courriel à helene.moisan@bibliothequedequebec.qc.ca et doit comprendre le [formulaire de dépôt de dossier](#), accompagné :

- d'un curriculum vitæ à jour et détaillé permettant de saisir la démarche artistique;
- d'une photographie numérique pour chaque œuvre soumise, d'une résolution minimale de 300 DPI.

Les œuvres proposées doivent être envoyées* à l'adresse suivante :

Hélène Moisan

Comité de sélection de l'Artothèque
L'Institut canadien de Québec (L'ICQ)
350, rue Saint-Joseph Est, SS1
Québec (Québec)
G1K 3B2

*L'artiste devra assumer les coûts liés à l'envoi des œuvres proposées au comité. Les œuvres non sélectionnées seront renvoyées à l'artiste aux frais de L'ICQ.

Le dossier et les œuvres doivent être envoyés au plus tard le **lundi 25 mai 2026**.
(le cachet de la poste faisant foi pour l'envoi postal des œuvres).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes artistes professionnelles peuvent soumettre un dossier.

Selon le Conseil des arts et des lettres du Québec, une personne artiste professionnelle répond aux critères suivants :

- elle se déclare artiste professionnelle;
- elle crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte, ou offre ses services moyennant rémunération, notamment comme créatrice, créateur ou interprète, dans les domaines relevant du Conseil;
- elle bénéficie d'une reconnaissance de ses pairs ;
- elle diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou des contextes reconnus par les pairs.

Les œuvres soumises au comité de sélection doivent témoigner de l'actualité des arts et de la vie culturelle du Québec et être adaptées au prêt au grand public.

Elles sont admissibles à l'évaluation si elles :

- sont des estampes, soit des œuvres multiples sur papier;
- ont été réalisées au cours des cinq dernières années;
- sont disponibles au moment de l'acquisition ;
- respectent des dimensions minimales de 15 × 15 cm et maximales de 50 × 71 cm;
- sont bidimensionnelles;
- ne sont pas encadrées.

Le comité d'acquisition de l'artothèque prévoit un budget maximal de 450 \$ par œuvre. Ce montant comprend :

- le coût de l'œuvre;
- les droits d'auteur* ;
- les taxes applicables, le cas échéant;
- les frais d'emballage;
- la manutention;
- le transport.

*Sans limiter la protection accordée par la Loi, lors de la signature du contrat, l'artiste consent à L'ICQ (L'institut canadien de Québec, gestionnaire de la Bibliothèque de Québec) une licence non exclusive et non transférable des droits d'auteurs suivant : droit d'exposition, droit de reproduction sous forme imprimée, droit de reproduction électronique et droit de diffusion.